



Assemblée générale

Distr. générale
8 juillet 2016
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 8^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 21 juin 2016, à 10 heures

Président : M. Rivero Rosario, Vice-Président. (Cuba)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Question des Tokélaou

Audition des représentants du territoire non autonome

Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org/>).

16-10402 (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 30.

1. En l'absence de M. Ramírez Carreño (République bolivarienne du Venezuela), M. Rivero Rosario (Cuba), Vice-Président, assume la présidence.

Adoption de l'ordre du jour

2. *L'ordre du jour est adopté.*

Question des Tokélaou (A/AC.109/2016/14; A/AC.109/2016/L.25)

3. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur le document de travail relatif aux Tokélaou établi par le Secrétariat (A/AC.109/2016/14) et sur un projet de résolution concernant la question des Tokélaou (A/AC.109/2016/L.25).

Audition des représentants du territoire non autonome

4. **Le Président** déclare que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les représentants des territoires non autonomes seront invités à prendre la parole et se retireront après avoir fait leurs déclarations.

5. **M. Gualofa** (Ulu-o-Tokélaou), Chef en titre du territoire, indique que la question complexe et multidimensionnelle des changements climatiques est l'enjeu le plus urgent auquel la communauté internationale est confrontée. Dans le cadre des débats relatifs aux changements climatiques, le peuple tokélaouan fait entendre une voix distincte, que les institutions des Nations Unies doivent par conséquent laisser s'exprimer. À cette fin, les Tokélaou souhaitent être invités à prendre part aux réunions de l'ONU portant sur les changements climatiques et les océans.

6. Les Tokélaou sont un territoire insulaire constitué de trois atolls, d'une superficie terrestre totale de seulement 10 kilomètres carrés, mais comportant plus de 318 000 kilomètres carrés d'océans. Compte tenu des caractéristiques géographiques du territoire, la question des changements climatiques revêt une importance considérable pour les Tokélaou.

7. Citoyens néo-zélandais à part entière, les Tokélaouans ont le droit de résider et de travailler en Nouvelle-Zélande. Si la Puissance administrante finance le budget annuel du Gouvernement tokélaouan à hauteur d'environ 60 %, le territoire dispose toutefois d'institutions politiques, d'un système judiciaire, de

services publics, de systèmes de télécommunications et de transport maritime qui lui sont propres, ainsi que de la pleine maîtrise de son budget. Les relations entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande sont de la responsabilité de l'Administrateur des Tokélaou, haut fonctionnaire néo-zélandais nommé par le Ministère des affaires étrangères.

8. La Nouvelle-Zélande finance la mise en œuvre des priorités fixées par le Gouvernement tokélaouan, parmi lesquelles le renforcement des services publics du territoire, l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants et le développement des revenus tirés des pêcheries. En février 2016, la Nouvelle-Zélande a livré aux Tokélaou un nouveau navire de transport de passagers et de fret, adapté aux besoins du territoire, afin de répondre aux besoins essentiels en transport maritime des trois atolls qui composent les Tokélaou.

9. Après avoir fait construire deux nouveaux établissements scolaires et un hôpital en 2013, le Gouvernement néo-zélandais et les autorités des Tokélaou collaborent à présent afin d'améliorer la qualité de l'enseignement et les résultats scolaires, de renforcer le secteur des pêcheries et d'accroître les revenus qu'il génère, de préserver la sécurité alimentaire, d'établir un plan de gestion des biens sur 30 ans pour la mise en place et l'entretien d'infrastructures publiques adaptées, et de renforcer la gouvernance économique.

10. Les Tokélaou ont enregistré des progrès considérables, qui n'ont été rendus possibles que grâce au généreux soutien du Gouvernement néo-zélandais. Les autorités des Tokélaou sont très reconnaissantes de l'aide qui continue de leur être accordée tandis qu'elles s'efforcent de répondre aux aspirations de leur peuple, qui espère un avenir meilleur et plus stable. Elles remercient également le Comité et l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble pour l'intérêt qu'ils portent au bien-être des Tokélaouans. Les Tokélaou s'efforcent, avec le Programme des Nations Unies pour le développement, de veiller à ce que les futurs cadres de développement, dont les objectifs de développement durable, soient adaptés aux priorités, aux objectifs et aux indicateurs locaux. En raison de leur statut politique, les Tokélaou ne peuvent malheureusement pas accéder à nombre des ressources de l'Organisation en matière de changements climatiques et à l'expertise des institutions des Nations Unies, dont le Fonds vert pour le climat, dont le territoire a pourtant besoin pour renforcer ses mesures d'atténuation et d'adaptation.

11. Dans le cadre du processus de décolonisation, il convient de veiller à répondre aux besoins spécifiques de groupes particuliers, les solutions mises en place pour un pays n'étant pas nécessairement transposables dans un autre. Le modèle de libre association offre une grande souplesse, alors que l'indépendance risque de s'avérer, à court ou à moyen terme, peu intéressante pour les plus petits territoires. Si l'intégration peut constituer le meilleur choix pour certains petits territoires, il est possible que tel ne soit pas le cas pour la plupart d'entre eux, en raison des risques perçus d'assimilation et de perte d'identité.

12. Dans le cas des Tokélaou, le peuple ne pourra prendre une décision mûrement réfléchie sur l'autonomie que si l'appui de la Puissance administrante est complété par un soutien du Comité dépassant la simple possibilité de se réunir une fois par an pour faire rapport des progrès accomplis. Bien que la Nouvelle-Zélande assume ses responsabilités constitutionnelles, elle ne saurait toutefois, sur des questions comme celle des changements climatiques, sacrifier les intérêts de ses propres habitants. Dans le cadre des débats sur les changements climatiques, les Tokélaou doivent pouvoir s'exprimer au même titre que d'autres pays du Pacifique se trouvant dans une situation similaire, indépendamment du statut constitutionnel du territoire. La culture, la langue et les traditions propres aux Tokélaou seront amenées à disparaître si le pays n'est pas en mesure de prendre part directement aux débats ayant trait à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. En outre, compte tenu de leurs caractéristiques géographiques, les Tokélaou peuvent apporter un éclairage précieux dans les négociations relatives aux changements climatiques. Le monde entier est uni dans la lutte contre les changements climatiques. Les Tokélaou souhaitent assumer leur obligation et leur responsabilité dans cette lutte pour la survie même de l'humanité, aux côtés des autres nations. Le Comité doit donc réfléchir aux modalités pratiques d'un appui à la participation des Tokélaou aux réunions des Nations Unies relatives aux changements climatiques et aux océans.

13. Le Gouvernement tokélaouan fait en sorte que le pays soit en position de force lorsque son peuple devra se prononcer sur l'autonomie. La volonté d'autodétermination est présente dans les îles et le Gouvernement est résolu à mettre en place des infrastructures solides offrant à la population les

services dont elle a besoin. Le peuple souhaite avoir la maîtrise de sa propre destinée et cet objectif suprême est respecté par le Gouvernement néo-zélandais, qui a toujours apporté son soutien au territoire sans pousser à l'autodétermination. Le Gouvernement tokélaouan a élaboré un plan à long terme pour la période 2015-2030, qui comprend trois stratégies quinquennales. Dans le cadre de la stratégie actuelle, il s'efforce d'atteindre l'autosuffisance et l'autodétermination, tout en veillant à une bonne gestion des ressources limitées du pays, dans l'optique d'une décolonisation et d'un avenir durable pour les Tokélaou.

14. **M^{me} Rodríguez Silva** (République bolivarienne du Venezuela) déclare que sa délégation salue la volonté de la Nouvelle-Zélande de coopérer avec le territoire et de rechercher des moyens de libre expression et d'autodétermination pour le peuple tokélaouan. Sa délégation est convaincue que la Déclaration sera pleinement appliquée et que, dans un avenir proche, le peuple tokélaouan pourra exercer son droit à l'autodétermination sans condition, sans pressions directes ou indirectes, et sans crainte.

15. **M^{me} Te Puni** (Observateur de la Nouvelle-Zélande), Administrateur des Tokélaou, déclare que la Nouvelle-Zélande remercie de nouveau le Comité pour l'intérêt qu'il porte aux Tokélaou et continue de veiller à ce que des informations exactes concernant le territoire soient communiquées au Comité et aux organismes des Nations Unies dans leur ensemble. En sa qualité de Puissance administrante, consciente des difficultés persistantes auxquels le territoire est confronté, notamment en tant que communauté parmi les plus géographiquement isolées au monde, la Nouvelle-Zélande poursuit sa collaboration étroite avec les autorités et le peuple des Tokélaou. Conformément à ses relations constitutionnelles avec le territoire, le Gouvernement néo-zélandais maintient parmi ses axes prioritaires l'accès des Tokélaouans à des services essentiels adaptés et l'amélioration de leur qualité de vie.

16. Parmi les nombreuses actions en cours, il convient de citer le nouveau ferry, le *Mataliki*, adapté aux besoins du territoire, qui a été transféré aux Tokélaou en février 2016 à l'occasion d'une cérémonie spéciale. Le navire, dont la construction a été financée par la Nouvelle-Zélande pour un montant de 12,95 millions de dollars néo-zélandais, intègre des éléments spécifiques demandés par le peuple tokélaouan et sa livraison constitue une étape importante dans

l'amélioration des liaisons entre les Tokélaou et le reste du monde.

17. Dans le domaine de l'éducation, le Gouvernement néo-zélandais a fait appel à des spécialistes de l'enseignement d'une université néo-zélandaise, chargés de fournir une assistance à long terme au Ministère de l'éducation des Tokélaou et à ses trois établissements scolaires, par la voie de formations sur place et d'un dispositif de mentorat. Un plan quadriennal a été établi pour améliorer la qualité de l'enseignement à tous les niveaux et ce partenariat a d'ores et déjà abouti à l'amélioration des pratiques pédagogiques et des résultats scolaires des élèves. En outre, le Gouvernement néo-zélandais a accordé aux îles une subvention de 1,5 million de dollars pour le développement de nouveaux programmes d'enseignement et d'apprentissage dans les écoles. Le Gouvernement des Tokélaou a également reçu une subvention du Gouvernement australien pour la production de ressources pédagogiques en langue tokélaouane.

18. L'Administrateur des Tokélaou continue d'assurer la gestion des ressources issues des pêcheries dans la zone économique exclusive du territoire, qui constituent la principale source de revenus des îles, en collaboration avec les Tokélaou et avec l'aide du Ministère néo-zélandais des industries primaires. En outre, le Gouvernement néo-zélandais collabore étroitement avec les Tokélaou à l'élaboration de plusieurs réformes du secteur visant à en améliorer la gouvernance et à mettre en place un nouvel organisme de gestion des pêcheries aux Tokélaou.

19. En ce qui concerne les changements climatiques, les deux pays partagent le même objectif, à savoir la mise en œuvre d'une transition plus rapide vers une économie mondiale sobre en carbone, garantie par un accord international effectif prévoyant un appui aux pays qui le nécessitent et des efforts conséquents de la part des principaux pays émetteurs. Le Gouvernement néo-zélandais collabore étroitement avec les autorités des Tokélaou à l'élaboration des plans d'adaptation du territoire aux changements climatiques. Il est pleinement conscient de l'importance pour les Tokélaou de faire entendre leur voix et continuera d'encourager leur participation aux négociations relatives aux conséquences des changements climatiques par l'intermédiaire de la délégation néo-zélandaise.

20. La Nouvelle-Zélande a fourni une assistance technique à l'entreprise de télécommunications des Tokélaou pour la planification de sa stratégie d'investissements et l'élaboration du cahier des charges technique de son offre de téléphonie mobile. Les Tokélaou ont à cœur d'améliorer leurs liaisons informatiques et de télécommunications et la Nouvelle-Zélande leur prête son concours dans l'étude des différentes options d'investissement. Le Gouvernement des Tokélaou a également sollicité l'assistance technique d'experts afin de renforcer la gestion de ses finances publiques. À ce titre, la Nouvelle-Zélande financera un programme triennal d'assistance et de renforcement des capacités.

21. La Nouvelle-Zélande respecte le rythme que se fixe seul le territoire vers l'avenir de son choix. Elle reste attachée au développement à long terme des Tokélaou et demeure l'un de ses principaux pourvoyeurs d'aide au développement. La Nouvelle-Zélande accorde une grande valeur à son étroite collaboration avec les Tokélaou et demeure résolue à soutenir les communautés éloignées de citoyens néo-zélandais vivant dans le Territoire.

Projet de résolution A/AC.109/2016/L.25 : Question des Tokélaou

22. **M. Rai** (Papouasie-Nouvelle-Guinée), présentant le projet de résolution au nom de son pays et des Fidji, déclare qu'il est essentiel que la Nouvelle-Zélande continue de transmettre des informations adéquates sur l'évolution du processus d'autodétermination des Tokélaou, conformément à la Charte des Nations Unies.

23. Suite aux référendums organisés en 2006 et 2007, le peuple tokélaouan et la Puissance administrante ont convenu de reporter la question de l'autodétermination jusqu'à ce que le peuple soit prêt. Depuis lors, les Tokélaou et la Puissance administrante ont choisi de privilégier l'amélioration des conditions de vie des habitants du territoire; le renforcement des capacités et de la résilience face aux menaces que représentent les changements climatiques; la mise en place d'une bonne gouvernance; le renforcement de l'autonomisation des femmes et de l'égalité hommes-femmes; la mise en place d'une sécurité énergétique durable; l'amélioration du transport maritime; et le développement durable du secteur des pêcheries et d'autres ressources dans la zone économique exclusive du territoire. Les élections libres, équitables et

démocratiques organisées au début de l'année 2014 ont renforcé le système politique des Tokélaou et amélioré la prise de décisions concernant les affaires du Territoire.

24. La majeure partie de la résolution proposée l'année précédente reste d'actualité et, comme en 2015, la principale évolution figure au paragraphe 10 du projet de résolution, concernant la participation des Tokélaou aux affaires régionales et internationales, élément essentiel dans le cadre des aspirations du territoire. À l'occasion d'une manifestation inédite et historique, les Tokélaou ont assuré la présidence et l'organisation du Comité des pêches et de la réunion ministérielle de l'Agence des pêches du Forum des îles du Pacifique. Par ailleurs, l'Ulu-o-Tokélaou, en sa qualité de Président de l'organisme, a représenté l'Agence des pêches lors de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement, au cours de laquelle a été adopté le document final, les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa). En avril 2016, les Tokélaou ont signé la Charte du Forum de développement des îles du Pacifique et sont devenus le douzième membre du Forum. Ils assurent également la présidence du Groupe des dirigeants polynésiens pour l'année 2016.

25. Il est impératif que les Nations Unies joignent leurs efforts à ceux du peuple tokélaouan et de la Puissance administrante alors que les habitants du territoire sont en passe de décider de leur futur statut. Le partenariat de coopération qui lie les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande, ainsi que l'ensemble des parties prenantes dont les Nations Unies, témoigne de l'engagement du territoire en faveur de l'amélioration des futures conditions de vie du peuple tokélaouan, qui s'inscrit dans sa volonté d'autodétermination. Le maintien d'une compréhension mutuelle et d'un engagement constructif exemplaires entre les Tokélaou et la Nouvelle-Zélande constitue un point de référence précieux pour les processus d'autodétermination dans lesquels d'autres territoires non autonomes et puissances administrantes sont engagés.

Le projet de résolution A/AC.109/2016/L.25 est adopté.

26. **M. Suveinakama** (Fidji) salue l'appui fourni par l'Administrateur des Tokélaou au peuple du territoire dans ses efforts vers la réalisation de ses aspirations de développement. La relation entre l'Administrateur des Tokélaou et les autorités du territoire s'inscrit dans la

démarche de décolonisation consacrée par la Charte des Nations Unies et la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Les deux parties collaborent étroitement afin de respecter les volontés du peuple et de répondre concrètement à ses besoins, comme en témoigne leur décision commune de reporter toute décision relative à l'autodétermination tant que des mesures sont engagées pour renforcer et pérenniser les moyens de subsistance. Si l'indépendance politique de l'ensemble des territoires non autonomes doit être encouragée, la prise en compte des besoins actuels des populations en matière de développement social et économique doit également faire partie intégrante du processus de décolonisation.

27. Outre les questions relatives à l'autodétermination, le processus de décolonisation donne lieu à un examen attentif de problématiques propres à l'édification d'une nation, telles que l'éducation, les infrastructures et les ressources naturelles, qui doivent entrer en ligne de compte dans tout débat sur l'autodétermination. Cette démarche garantit que le pays concerné sera à même de maîtriser non seulement sa destinée politique, mais également son développement futur, dans tous ses aspects. Le plan stratégique national des Tokélaou pour la période 2016-2020, axé sur l'autosuffisance, constitue une base solide à cet effet.

28. Toute décision concernant les populations des territoires non autonomes doit être prise conformément à leur volonté. À cette fin, les Fidji encouragent le maintien d'un dialogue constructif avec les partenaires, et notamment les Administrateurs, et appellent toutes les parties prenantes à poursuivre leur engagement. Les efforts conjugués et la bonne volonté de toutes les parties concernées pourront faire progresser le programme de décolonisation dans le bon sens.

La séance est suspendue à 11 h 20; elle est reprise à 11 h 35.

Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines

(A/AC.109/2016/1, A/AC.109/2016/2, A/AC.109/2016/3, A/AC.109/2016/4, A/AC.109/2016/5, A/AC.109/2016/9, A/AC.109/2016/10, A/AC.109/2016/12, A/AC.109/2016/13, A/AC.109/2016/15 et A/AC.109/2016/16)

29. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur les documents de travail établis par le Secrétariat pour information concernant ces territoires non autonomes. Les projets de résolution étant toujours en cours de traitement, il est proposé que le Comité prenne des mesures s'y rapportant lors de la séance plénière prévue ultérieurement dans la semaine.

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux
(A/AC.109/2016/L.20)

Projet de résolution A/AC.109/2016/L.20 : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

30. *Le projet de résolution A/AC.109/2016/L.20 est adopté.*

Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies
(A/AC.109/2016/L.21)

Projet de résolution A/AC.109/2016/L.21 : Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

31. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur le projet de résolution figurant dans le document A/AC.109/2016/L.21 et sur les documents A/70/64 et E/2015/65.

32. **M. Boguslavsky** (Fédération de Russie) déclare que la Fédération de Russie s'est toujours fait le porte-drapeau de la décolonisation et de l'exercice par les peuples et territoires non autonomes de leurs droits à l'autodétermination et à l'indépendance. Toutefois,

l'étude de cette question strictement politique dans le cadre du Conseil économique et social éloigne le Conseil de sa mission principale, à savoir la coordination des activités de l'ONU dans les domaines social et économique. Forte de cette observation, la Fédération de Russie s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution.

33. *Le projet de résolution A/AC.109/2016/L.21 est adopté.*

Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes (A/AC.109/2016/L.22)

Projet de résolution A/AC.109/2016/L.22 : Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

34. **Le Président** appelle l'attention du Comité sur le projet de résolution figurant dans le document A/AC.109/2016/L.22. Le projet de résolution étant toujours en cours de traitement, des mesures seront prises ultérieurement au cours de la semaine.

35. **M. Sevilla Borja** (Équateur) indique que sa délégation reste préoccupée de ce que certaines puissances administrantes continuent de se servir des territoires non autonomes sous leur tutelle comme de paradis fiscaux. Cette pratique est préjudiciable aux pays en développement, dont certains figurent sur la liste examinée par le Comité, en ce qu'elle facilite la fuite de capitaux qui auraient pu être utilisés pour financer des actions en faveur du développement, et notamment la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a bon espoir que le projet de résolution tiendra dûment compte des préoccupations exprimées par sa délégation.

36. **M. Arcia Vivas** (République bolivarienne du Venezuela) déclare qu'il est de la responsabilité des puissances administrantes de prendre des mesures efficaces pour préserver la souveraineté et les droits inaliénables des peuples des territoires non autonomes sur leurs ressources naturelles. Ce sujet grave, de la plus haute importance aux yeux de sa délégation, doit être traité au cas par cas compte tenu des particularités des territoires non autonomes figurant sur la liste examinée par le Comité. Le Comité doit maintenir le dialogue sur cette question et veiller à l'application de cet aspect de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

La séance est levée à midi.